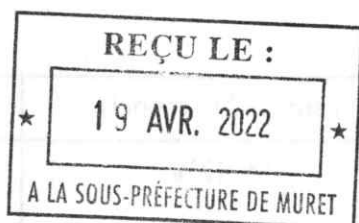


MAIRIE de BAX

31310 BAX

Nombres de membres :

- En exercice 7
- Présents 6
- Exprimés 6
- Absents excusés 1
- Représentés 0
- Ayant pris part à la délibération 6



Délibération n°2022. 07

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Mars 2022

Date de la convocation : 15/03/2022

OBJET : Délibération modificative de la : délibération du Vote des taux d'imposition communaux 2022 suite à une erreur matérielle.

L'an deux mille vingt-deux et le 22 mars à 18h le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur MANFRIN Jean-Marc.

PRESENTS : MANFRIN Jean-Marc, ROSELLO José, PAREDES Baptiste, BIAU Jean-Luc, MARTY Lætitia GALY-BRUSQUET Pierre.

Absent excusé : LE LURON Renaud

Mme MARTY Lætitia a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2021 pour 2022 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 26,42% (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 4,52 %).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2021, en tenant compte des effets de la réforme :